



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON
M.R.C. ARTHABASKA

Le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton siège en séance ordinaire en date du 10 février 2026, à 19 h au bureau municipal situé au 17, route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton.

À laquelle sont présents :

Madame Julie Ricard	Mairesse
Monsieur Daniel Massie	Conseiller siège n° 1
Madame Marlène Langlois	Conseillère siège n° 2
Monsieur Louis Turcotte	Conseiller siège n° 3
Monsieur Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Madame Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5
Monsieur Pascal Lemire	Conseiller siège n° 6

Est aussi présent : Monsieur Michael Bernier, directeur général greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
 - 1.1 Compte rendu de la mairesse.
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026 de 19 h;
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026 de 19 h 30.
4. FINANCE
 - 4.1 Autorisation des comptes à payer;
 - 4.2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska.
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Autorisation de paiement pour l'adhésion à l'ADMQ pour Michael Bernier, directeur général greffier-trésorier;
 - 5.2 Demande de gratuité pour l'utilisation du Centre Communautaire pour le programme Vie active;
 - 5.3 Autorisation d'inscription à la formation obligatoire pour le CCU;
 - 5.4 Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale;
 - 5.5 Proclamation du mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme;
 - 5.6 Renouvellement de la licence Entandem;
 - 5.7 Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement 101-6 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
 - 5.8 Crédit pour les droits de mutation du propriétaire du lot 5480584;
 - 5.9 Appui à la résolution de la MRC d'Arthabaska concernant la modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport en commun;
 - 5.10 Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement 94-4 modifiant l'article 7 du règlement 94-2 – règlement relatif aux traitements des élus municipaux;

- 5.11 Demande de soutien financier de l'Association des personnes malentendantes des Bois-Francis;
 - 5.12 Adoption du règlement 81-17 modifiant l'article 3 du règlement 80-16 relatif au remboursement des frais non-résidents;
 - 5.13 Transfert du contrat de cellulaire à M. Jean-Paul Bourgeois;
 - 5.14 Autorisation de participation financière dans le cadre du programme Trio Étudiant Desjardins pour l'emploi;
 - 5.15 Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement 123-2 modifiant l'article 4 du règlement 123-1 relatif au projet pilote de camion-restaurant;
 - 5.16 Appui au réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour la mobilisation visant le maintien de la tarification préférentielle de Poste Canada pour l'envoi de livres de bibliothèque;
 - 5.17 Octroi de contrat pour la description technique d'une servitude pour le lot 5 480 933;
 - 5.18 Autorisation d'embauche de Mme Cloé Thiffault pour le poste de coordonnatrice aux loisirs et aux communications;
 - 5.19 Demande à Hydro-Québec pour le maintien et l'entretien du réseau électrique de Sainte-Clotilde-de-Horton;
 - 5.20 Adoption du plan de démarche de gestion des actifs municipaux;
 - 5.21 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme de dons d'arbres du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
 - 5.22 Autorisation de présenter une demande d'aide financière à Desjardins pour bonifier le projet de dons d'arbres;
 - 5.23 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Roulez Vert pour l'achat de borne électrique;
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE (SANS SUJET)
 - 7. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Octroi de contrat pour les services d'ingénierie pour la réfection de la route Warwick;
 - 8. URBANISME
 - 8.1 Dépôt de la liste des permis du mois de janvier 2026;
 - 8.2 Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement 136-001 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;
 - 8.3 Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement 137 modifiant le règlement de zonage 61, pour permettre l'utilisation de conteneurs maritimes;
 - 9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Appui à une demande d'intervention de M. Réal Milette pour le nettoyage de la branche 1 du cours d'eau Lemire-Aucoin;
 - 10. LOISIRS
 - 10.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme communautaire de Poste Canada;
 - 11. VARIA
 - 10.1 Fermeture du compte de la Banque Royal du Canada (RBC);
 - 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée à 19 h et :

QUE soit publié l'enregistrement vidéo de la présente séance sur le site internet de la Municipalité.

1.1. COMPTE RENDU DE LA MAIRESSE

M^{me} la mairesse donne le compte-rendu aux citoyens de ce qui a été réalisé dans le dernier mois. Elle mentionne que les élus ont participé à la CRDS organisée par la MRC d'Arthabaska. Les réservations pour le vin et fromages ont lieu jusqu'au 12 février 2026. Elle profite pour mentionner que la semaine de relâche a lieu bientôt et d'être prudent sur les routes.

26-0201

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE	la lecture de l'ordre du jour a été faite.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et d'ajouter un point au varia : Fermeture du compte de la Banque Royale du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-0202

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE	le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 qui s'est déroulée à 19 h a été remis aux élus ;
CONSIDÉRANT QUE	celui-ci correspond aux décisions prises par les élus lors de ladite assemblée.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Richard Gélinas et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 qui s'est déroulée à 19 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0203

3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026 DE 19 H

CONSIDÉRANT QUE	le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée à 19 h a été remis aux élus ;
CONSIDÉRANT QUE	celui-ci correspond aux décisions prises par les élus lors de ladite assemblée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Daniel Massie et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée à 19 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0204

3.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026 DE 19 H 30

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée à 19 h 30 a été remis aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci correspond aux décisions prises par les élus lors de ladite assemblée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCE

26-0205

4.1. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 10 février 2026 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et greffier-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer au montant de 298 627,23\$ en date du 10 février 2026 a été analysée par le personnel administratif ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération et les remises aux employés ont été remises au conseil municipal soit pour un montant de 30651,27 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général greffier-trésorier, M. Michael Bernier confirme la disponibilité des crédits nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Marlène Langlois et résolu à l'unanimité que soit approuvée la liste des comptes en date du 10 février 2026, totalisant un montant des déboursés de 329 278,50 \$ incluant les salaires et les remises, et que soit autorisé leur paiement immédiat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-dessus.

Signé ce 10 février 2026.

26-0206

4.2. AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT

la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années 2023-2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du Conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT QUE

des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom des propriétaires	Matricule	# lots et cadastres rénovés	Adresse	Taxes municipales avec intérêts au 10 février
Pierre-Paul Morin-Biron	0292-80-6265	5 480 395	162, route Gélinas	2 352,33 \$
Jean-François Côté	0295-75-8413	5 480 916	60, rue Principale	7 541,35 \$
Chantal Brouillette Réal Grandmont	9998-92-7028	5 480 102	2994, rang Double	4 816,14 \$

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que :

- le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska ;
- le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton autorise le directeur général de la Municipalité à demander le retrait de dossiers du rôle de la vente pour défaut de paiement de taxes s'il le juge nécessaire ;

- le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton désigne Michael Bernier à agir comme représentant de la Municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 11 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0207

5. ADMINISTRATION

5.1. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ADHÉSION À L'ADMQ POUR MICHAEL BERNIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre du soutien, de la formation et des services professionnels aux directions générales et greffiers-trésoriers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ADMQ permet d'accéder à des outils, des ressources et de l'accompagnement favorisant une saine gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun que la direction générale soit membre de cette association ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'adhésion de Michale Bernier, directeur général et greffier-trésorier à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026 et que soit autorisé le paiement de la cotisation annuelle soit 956 \$, ainsi que les frais applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0208

5.2. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LE PROGRAMME VIE ACTIVE

CONSIDÉRANT QUE le programme Vie active vise à promouvoir l'activité physique, le mieux-être et la socialisation des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse principalement aux aînés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les initiatives favorisant la santé et la qualité de vie de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du programme Vie active ont formulé une demande de gratuité pour l'utilisation du centre communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que soit accordée la gratuité de la location du centre communautaire pour la tenue des activités du programme Vie active, selon l'horaire convenu. Cette gratuité est applicable pour l'année 2026 et les conditions d'utilisation des lieux demeurent applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0209

5.3. AUTORISATION D'INSCRIPTION À LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR LE CCU

CONSIDÉRANT QUE

les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doivent exercer leurs fonctions conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE

la formation des membres du CCU contribue à une meilleure compréhension de leurs rôles et responsabilités ainsi qu'à une prise de décision éclairée ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l'unanimité que soit autorisée la formation aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et membres du personnel municipal pour un montant total de 1375 \$ (11 personnes). Les frais de déplacement et de repas seront remboursés s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0210

5.4. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT

que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE

le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE

la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton, lors de sa séance du 10 février 2026, proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0211

5.5. PROCLAMATION DU MOIS D'AVRIL COMME ÉTANT LE MOIS DE SENSIBILISATION À L'AUTISME

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

CONSIDÉRANT QU' encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

CONSIDÉRANT QU' informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

CONSIDÉRANT QU' un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l'unanimité qu'il y a lieu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0212

5.6. RENOUELEMENT DE LA LICENCE ENTANDEM

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité utilise la plateforme Entandem pour la gestion des droits musicaux lors d'activités et d'événements municipaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette licence permet la diffusion légale de musique protégée par droits d'auteur dans le cadre des activités municipales ;
- CONSIDÉRANT QUE** la licence arrive à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l'unanimité que soit autorisé le renouvellement de la licence Entandem pour l'année 2026 et autorise le paiement au montant de 283,57 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0213

5.7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 101-6 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Pascal Lemire, conseiller, qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 101-6 intitulé :

**« Règlement no 101-6
Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».**

Ce règlement a pour objet d'établir les règles d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, notamment en ce qui concerne les valeurs de la municipalité, les règles de conduite, les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts et les sanctions applicables en cas de manquement.

Conformément à la loi, une copie du projet de règlement est déposée séance tenante et présentée aux membres du conseil.

Dispense de lecture est demandée.

26-0214

5.8. CRÉDIT POUR LES DROITS DE MUTATION DU PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 4805 84

- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 480 584 a fait l'acquisition en date du 7 août 2025.
- CONSIDÉRANT QUE** les données pour le calcul des droits de mutation obtenu par le notaire, remis au propriétaire par la Municipalité étaient erronées soit un facteur comparatif de 1 au lieu de 1,41 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant calculé par le notaire pour les droits de mutation est de 1 366,50 \$ alors que la Municipalité a chargé un montant de 2 052,84 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l'unanimité que soit autorisé un crédit sur les droits de mutation de 686,34 \$ de la facture du propriétaire du lot 5 480 584 et qu'il dispose de 30 jours à partir d'aujourd'hui pour payer le montant des droits de mutation ajustés à 1 366.50 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0215

5.9. APPUI À LA RÉOLUTION DE LA MRC D'ARTHABASKA CONCERNANT LA MODIFICATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS RELATIVES AU TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025, lequel s'inscrit dans le plan de mise en oeuvre du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030);

CONSIDÉRANT QUE

ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier du Service de transport adapté et collectif de la MRC d'Arthabaska (Service TAC);

CONSIDÉRANT QU'

il est porté à l'attention du Conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite d'hausse de financement dans toutes les enveloppes développement et bonification de 4% à 5%;

CONSIDÉRANT QUE

l'enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables et que les MRC ne peuvent plus déposer dans le volet 1 du PADTC;

CONSIDÉRANT QUE

cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l'élan de développement de l'offre de service sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE

suite à sa déclaration de compétence en transport adapté sur l'ensemble de son territoire et en transport en commun sur 21 des 22 municipalités locales membres de la MRC en décembre 2024, la MRC a soutenu la fusion des deux organismes de transport collectif et adapté touché par sa compétence (Rouli-bus et Municar);

CONSIDÉRANT QUE

la MRC est dans sa première année d'opération de son nouveau service fusionné et uniformisé et que ces coupures mettent en péril le fruit de plusieurs années d'effort d'organisation et de

mise à niveau de l'offre de transport en commun dans la région;

**EN CONSÉQUENCE,
QUE**

il est unanimement proposé et résolu :
le Conseil souligne l'impact financier important de ces coupures à la mise sur pied du Service de transport adapté et en commun de la MRC d'Arthabaska;

QUE

le Conseil dénonce et prends nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif;

QUE

le Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport en commun, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;

QU'UNE

copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au premier ministre du Québec M. François Legault et aux députés d'Arthabaska-l'Érable, M. Alex Boissonneault, de Drummond-Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger et de Nicolet-Yamaska, M. Donald Martel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0216

5.10. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 94-4 MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 94-2 – RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Marlène Langlois, conseillère, qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 94-2 intitulé :

Règlement no 94-4 Modifiant l'article 7 du règlement 94-2 relatif aux traitements des élus municipaux

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 7 concernant l'indexation de la rémunération des élus qui sera automatiquement indexée annuellement et la méthode de calcul utilisé pour le faire.

Conformément à la loi, une copie du projet de règlement est déposée séance tenante et présentée aux membres du conseil.

Dispense de lecture est demandée.

26-0217

5.11. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES MALENTENDANTES DES BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT QUE

l'Association des personnes malentendantes des Bois-Francs a présenté une demande de soutien financier à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal a analysé la demande de soutien de 1 000 \$ pour la réalisation d'une pièce de théâtre dans les écoles primaires ;
CONSIDÉRANT	les priorités budgétaires établies pour l'exercice financier en cours ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Daniel Massie et résolu à l'unanimité que la demande de soutien financier présentée par l'Association des personnes malentendantes des Bois-Francis soit refusée pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0218

5.12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 80-17 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 80-16 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal souhaite modifier l'article 3 du règlement 80-16 concernant les critères et l'admissibilité du remboursement des frais de non-résident ;
CONSIDÉRANT QU'UN	avis de motion du projet de règlement no 80-17 modifiant l'article 3 du règlement 80-16 relatif au remboursement de frais de non-résident a été donné par Mélanie Guenet à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 ;
CONSIDÉRANT QU'UN	projet de règlement a été déposé et expliqué conformément aux dispositions légales applicables en date de la séance ordinaire du 13 janvier 2026;
CONSIDÉRANT QU'UN	vote a été demandé par Pascal Lemire conformément aux règles de procédures.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Mélanie Guenet et résolu à la majorité que soit adopté le règlement n°80-17 modifiant l'article 3 du règlement 80-16 relatif au remboursement de frais de non-résident tel que présenté et entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Vote de la résolution demandée par M. Pascal Lemire:

- Pour : majorité des conseillers présents (Daniel Massie, Marlène Langlois, Louis Turcotte et Mélanie Guenet)
- Contre : deux (2) conseillers (Richard Gélinas et Pascal Lemire)
- Abstention : Julie Ricard, mairesse

Résultat : Résolution adoptée à la majorité des membres présents.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Règlement numéro 80-17
Modifiant l'article 3 du règlement numéro 80-16

ATTENDU QUE plusieurs contribuables ont manifesté le désir de s'inscrire à des activités de loisir et de culture qui ne sont pas offertes sur le territoire de la municipalité et qui sont soumises à des frais de non-résident par les municipalités qui les offrent ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné par Mme Mélanie Guenet et qu'un projet de règlement est déposé lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 *Modification de l'article 3 : Remboursement des frais de non-résident et critère d'admissibilités*

L'article 3 se lisant comme suit :

Article 3 *Remboursement des frais de non-résident et critère d'admissibilités*

La municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton assumera l'entièreté des frais de non-résident décrits à l'article 2 selon les critères d'admissibilités qui suivent le prochain alinéa

Les critères d'admissibilités sont les suivants :

1. Le participant doit être résident de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;
2. L'activité ne doit pas être offerte sur le territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton (Les activités de sport d'élite, tel que le soccer de compétition pourront être remboursées dans le cas où ses activités ne sont pas offertes) ;
3. Les frais de non-résidents doivent avoir été facturés lors de l'inscription et payés dans l'année en cours, preuve à l'appui ;
4. Les frais reliés à un programme de « sport-études » offert par une école ne sont pas admissibles.

L'article 3 sera modifié et se lira comme suit :

Article 3 *Remboursement des frais de non-résidents*

La Municipalité remboursera les frais de non-résidents, au maximum du montant exigé par la ville de Victoriaville pour les frais de non-résidents décrit à l'article 2 selon les critères d'admissibilité qui suivent le prochain alinéa.

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

1. Le participant doit être résident de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;
2. L'activité ne doit pas être offerte sur le territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton (Les activités de sport d'élite, tel que le soccer de compétition pourront être remboursées dans le cas où ses activités ne sont pas offertes) ;
3. Les frais de non-résidents doivent avoir été facturés lors de l'inscription et payés dans l'année en cours, preuve à l'appui ;

4. *Les frais reliés à un programme de « sport-études » offert par une école ne sont pas admissibles.*

Article 4 Règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et modifie tout règlement incompatible avec les dispositions des présentes.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

26-0219

5.13. TRANSFERT DU CONTRAT DE CELLULAIRE À M. JEAN-PAUL BOURGEOIS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité détient un contrat de téléphonie cellulaire et que l'appareil associé était attribué à un employé dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE

l'employé Jean-Paul Bourgeois souhaite reprendre le contrat et l'appareil à titre personnel ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité n'a plus besoin de cette ligne cellulaire pour ses activités et que l'appareil peut être cédé à sa valeur résiduelle ou marchande, établie à 200 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Richard Gélians et résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert du contrat de téléphonie cellulaire au nom de l'employé Jean-Paul Bourgeois, conditionnellement à l'acceptation du fournisseur. De plus, la Municipalité se dégage de toute responsabilité financière à compter de la date officielle du transfert. Il est autorisé également de vendre l'appareil Google pixel 8a à l'employé Jean-Paul Bourgeois au montant de 200 \$. Le directeur général, Michael Bernier est autorisé à signer tout document pour donner effet à cette présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0220

5.14. AUTORISATION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE

le programme **Trio Étudiant Desjardins** vise à soutenir l'emploi étudiant en offrant des subventions et accompagnement aux employeurs;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite offrir des opportunités d'emploi pour trois stagiaires au camp de jour pour la période estivale et octroyer des bourses au montant de 1500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que soit autorisé la participation financière dans le cadre du programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi pour trois stagiaires au montant total de 1500 \$. Le conseil municipal confirme l'engagement de la Municipalité à accueillir des étudiants et à respecter les conditions du programme. La coordonnatrice en loisirs et communications aura la charge de ces stagiaires et de leur embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0221

5.15. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 123-2 MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 123-1 RELATIF AU PROJET PILOTE DE CAMION-RESTAURANT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Mélanie Guenet, conseillère, qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 123-2 intitulé :

« Règlement no 123-2 modifiant l'article 4 du règlement 123-1 relatif au projet pilote de camion-restaurant ».

Ce règlement a pour objet de modifier la période autorisée pour l'exploitation d'un camion-restaurant.

Conformément à la loi, une copie du projet de règlement est déposée séance tenante et présentée aux membres du conseil.

Dispense de lecture est demandée.

26-0222

5.16. APPUI AU RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE POUR LA MOBILISATION VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTE CANADA POUR L'ENVOIE DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE

les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE

le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

CONSIDÉRANT QUE

la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE

toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QU'

une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Poste Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Marlène Langlois et résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;

QUE la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightgound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0223

5.17. OCTROI DE CONTRAT POUR LA DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE SERVITUDE POUR LE LOT 5 480 933

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a procédé à la demande de soumissions pour la description technique d'une servitude pour le lot 5 480 933 ;

CONSIDÉRANT QUE

les soumissions des entreprises ci-dessous :

Entrepreneur	Montant de la soumission
Dubé arpenteurs-géomètres	1 000 \$, plus taxes
Auger Dubord arpenteurs-géomètres	1 400 \$, plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Daniel Massie et résolu à l'unanimité que soit octroyer le contrat à Dubé arpenteurs-géomètres pour la description technique d'une servitude pour le lot 5 480 933 au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables. Que soit autorisé Michael Bernier à signer tout document nécessaire pour donner effet à cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**26-0224**

5.18. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MME CLOÉ THIFFAULT POUR LE POSTE DE COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit procéder à l'embauche d'une coordonnatrice aux loisirs et aux communications afin de combler le poste vacant ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit pourvoir ce poste afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT QUE

le comité des ressources humaines a procédé au processus de sélection et recommande l'embauche d'une candidate ;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation et des candidatures analysées.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Richard Gélinas et résolu :

- d'embaucher Mme Cloé Thiffaut au poste de coordonnatrice aux loisirs et aux communications ;
- que l'embauche soit effectuée conformément aux conditions prévues à la politique salariale 2023-2027 ;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**26-0225**

5.19. DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON

CONSIDÉRANT QUE

Hydro-Québec est responsable de la distribution de l'électricité sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT	plusieurs pannes survenues récemment en peu de temps.
CONSIDÉRANT QUE	le maintien et l'entretien du réseau électrique sont nécessaires pour assurer un service sécuritaire et fiable aux résidents et aux entreprises;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que soit autorisé à formuler une demande officielle auprès d'Hydro-Québec pour procéder davantage au maintien et à l'entretien du réseau électrique sur le territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton. Que cette demande inclut, sans s'y limiter, le remplacement d'équipements, la réparation des installations et l'élagage à proximité des lignes électriques si nécessaire. Michael Bernier est autorisé à signer tout document de correspondance et à transmettre cette demande à Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0226

5.20. ADOPTION DU PLAN DE DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;
CONSIDÉRANT QUE	la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;
CONSIDÉRANT QUE	le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;
CONSIDÉRANT QUE	la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;
CONSIDÉRANT QUE	le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31-12-2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0227

5.21. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DONS D'ARBRES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite promouvoir la reforestation, l'embellissement des espaces verts et la sensibilisation environnementale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le **Programme de dons d'arbres** du ministère des Ressources naturelles et des Forêts offre la possibilité aux municipalités de recevoir des arbres pour planter dans des parcs, espaces publics ou initiatives communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que soit autorisé Michael Bernier à présenter une demande pour le programme de dons d'arbres du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0228

5.22. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À DESJARDINS POUR BONIFIER LE PROJET DE DONS D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a présenté une demande de dons d'arbres auprès du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite bonifier la quantité et la variété d'arbres afin de mieux répondre aux besoins de reforestation, d'embellissement des espaces verts et de sensibilisation environnementale sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Richard Gélinas et résolu à l'unanimité que soit autorisé Michael Bernier à effectuer la demande d'aide financière auprès de Desjardins pour bonifier le projet de dons d'arbres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-0229

5.23. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ROULEZ VERT POUR L'ACHAT DE BORNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite encourager la mobilité durable et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

le Programme Roulez Vert offre un soutien financier aux municipalités pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Daniel Massie et résolu à l'unanimité que soit autorisé Michael Bernier à effectuer la demande d'aide financière auprès du programme Roulez Vert pour l'achat de bornes de recharge pour véhicules électriques. Il est également autorisé à transmettre et signer tout document requis pour la demande. La Municipalité s'engage à respecter les exigences du programme et à assurer l'entretien et le fonctionnement des bornes installées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE (SANS SUJET)

7. TRANSPORT ET VOIRIE

26-0230

7.1. OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE WARWICK

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a procédé à la demande de soumissions pour les services d'ingénieries concernant la réfection de la route Warwick ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des entreprises ci-dessous :

Entrepreneur	Montant de la soumission
Pluritec Firme de génie-conseil	20 725 \$, plus taxes
Avizo experts-conseils	39 155 \$, plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Richard Gélinas et résolu à l'unanimité que soit octroyer le contrat à Pluritec, Firme de génie-conseil pour un montant fixé à 20 725 \$, plus les taxes applicables. Que soit autorisé Michael Bernier à signer tout document nécessaire pour donner effet à cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

8.1. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS JANVIER 2026

La liste des permis du mois de janvier 2026 est déposée par Michael Bernier.

26-0231

8.2. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 136-001 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Pascal Lemire, conseiller, qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 136-001 intitulé :

« Règlement no 136-001 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments ».

Conformément à la loi, une copie du projet de règlement est déposée séance tenante et présentée aux membres du conseil.

Dispense de lecture est demandée.

26-0232

8.3. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 137 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 61, POUR PERMETTRE L'UTILISATION DE CONTENEURS MARITIMES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Marlène Langlois, conseillère, qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 137 intitulé :

« Règlement no 137 modifiant le règlement 61, pour permettre l'utilisation de conteneurs maritimes ».

Conformément à la loi, une copie du projet de règlement est déposée séance tenante et présentée aux membres du conseil.

Dispense de lecture est demandée.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

26-0233

9.1. APPUI À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DE M. RÉAL MILETTE POUR LE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU LEMIRE-AUCOIN

- CONSIDÉRANT** l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;
- CONSIDÉRANT** la demande d'intervention faite par M. Réal Milette faite le 24 octobre 2025 pour la branche no 1 du cours d'eau Lemire-Aucoin ;
- CONSIDÉRANT** la problématique d'accumulation de sédiments ;
- CONSIDÉRANT** la localisation des travaux sur les lots 5 479 787 du canton de Horton ;
- CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande faite par M. Éric Pariseau et Maxime Boissonneault de la MRC d'Arthabaska, la personne désignée par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, à la suite de sa visite terrain ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la branche no 1 du cours d'eau Lemire-Aucoin ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Daniel Massie et il est résolu à l'unanimité :
- QUE** les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton appuient la demande d'intervention faite par M. Réal Milette et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer l'accumulation de sédiments.
- QUE** l'intégralité des frais liés aux travaux soit à la charge des propriétaires riverains répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS

26-0234

10.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDATION COMMUNAUTAIRE DE POSTE CANADA

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite soutenir le projet du camp le jour pour l'achat d'équipement ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Fondation communautaire de Poste Canada offre des programmes de financement pour appuyer des initiatives à caractère communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l'unanimité que soit autorisé Michael Bernier à présenter une demande d'aide financière au programme de fondation communautaire de Poste Canada pour l'achat d'équipement pour le camp de jour. Il est également autorisé à signer et transmettre tout document pour la demande du projet. La Municipalité s'engage à respecter les exigences du programme et à utiliser les fonds accordés conformément aux objectifs du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. VARIA

26-0235

11.1. FERMETURE DU COMPTE DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA (RBC)

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite fermer le compte bancaire détenu auprès de la Banque Royale du Canada et qu'il est inactif depuis deux ans ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Mélanie Guenet et résolu que soit autorisée la fermeture de compte de la Banque Royale du Canada et que Michael Bernier soit autorisé à procéder à cette fermeture, ainsi que signer tout document afin d'officialiser cette demande de fermeture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

26-0236

13. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SIGNÉ

Julie Ricard, mairesse

SIGNÉ

**Michael Bernier, directeur général
et greffier-trésorier**

11431	MORENCY, SOC. D'AVOCATS	HONORAIRES AVIS JURIDIQUE	4 214.38
11432	MUN. STE-SOPHIE D'HALIFAX	REMB. REVENUS LOCATION MACH. SCELL.	500.00
11433	MUNICIPALITÉ N.D.B.C.	ENTENTE SERVICE INCENDIE	46 597.77
11441	PARTENAIRE 12-18/CENTRE-DU-QUEBEC	CONTRIBUTION 2026	4 714.10
11434	GERVAIS PEDNEAULT	REMB. FRAIS TIMBRES ET CLÉS	11.45
11435	SANI-SECUR G.B.	FOURNITURES PAPIER MAIN BRUN ET TOIL.	135.73
11436	GROUPE RDL THETFORD/PLESSIS INC.	AUDIT PROGRAMME TECQ 2019-2024	2 874.38
11438	ROGER GRENIER INC.	FOURNITURE CENTRE ET GARAGE	237.60
11439	MUN. ST-NORBERT D'ARTHABASKA	REMB. REVENUS LOCATION MACH. SCELL.	500.00
11440	ALEXANDRINE TOUTANT	REMB. FRAIS NON-RÉSIDENT	160.00
11437	AGENCE DU REVENU DU CANADA	AJUSTEMENT DAS 2025	150.00
11430	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	AJUSTEMENT DAS 2025	1 683.71
11442	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	CNT LOISIRS 2025	23.98
TOTAL DES CHÈQUES			71 035.84
PAR DEPOTS DIRECTS			
1190	AVIZO EXPERT-CONSEIL	HONORAIRES PROFESSIONNELS	5 766.22
1191	BUROPRO	FOURNITURE ET FRAIS PHOTOCOPIES	957.20
1192	LÉA CONSTANT	REMB. FRAIS NON-RÉSIDENT	240.00
1193	CONTROLECTRIC	REPARATION LUMIERES DE RUE	709.41
1194	RESEAU BIBLIO CQLM	CONTRIBUTION ANNUELLE 2026	13 376.68
1195	LES ENERGIES SONICS	MAZOUT (GARAGE) ET RÉP. RES. PROP.	1 039.77
1196	EUROFINS ENVIRONEX	TEST D'EAU	115.26
1197	EXCAVATION ALEXANDRE ST-PIERRE INC.	VERS. CONTRAT DÉNEIGE. ET TROTTOIR	143 890.58
1198	EXCAVATIONTPL	CONTRAT COUPE BOIS CHEMINS	672.60
1199	9302-3703 QUÉBEC INC.	ESSENCE CAMION, TRACTEUR	340.27
1200	GARAGE MICHEL BACHAND ENR.	REPARATION CAMION #2	1 965.20
1201	HEON&NADEAU IMPRIMERIE	ENVELOPPES COMPTE TAXES	1 285.42
1202	JOCELYN JUTRAS	ASSITANCE TECHNIQUE	600.00
1203	MRC ARTHABASKA	COLLEC., VIDANGES ET TRANSP., FOSSES	15 150.06
1204	MUN. STE-ELIZABETH-DE-WARWICK	REMB. REVENUS LOCATION MACH. SCELL.	500.00
1205	PROCIENET	ENTRETIEN MENAGER JANVIER 2026	1 836.73
1206	RHESUS INC.	COPIE SÉCURITÉ	63.25
1207	JULIE RICARD	REMB. FOURNITURE ET CARTE A PUCE	171.33
1208	STÉPHANIE ROY	REMB. FOURNITURE CENTRE COMM.	72.57
1209	THOMAS CAYA (1982) INC.	FOURNITURES DIVERSES	84.09
1210	FQM	HONORAIRES PROFESSIONNELS	28.52
TOTAL DES DÉPÔTS DIRECTS			188 865.16
GRAND TOTAL			329 278.50

